

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 250

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 68

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Le service peut transmettre aux organismes mentionnés à l'article L. 114-12 ... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.